

Les termes dotés d'une majuscule au sein du Contrat sont définis à l'article 17, qu'ils soient au singulier ou au pluriel. Lorsqu'un terme portant une majuscule n'est pas défini dans cet article, la définition est celle précisée au sein du Contrat.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Service ("**CGS**") ont pour objet de fixer les modalités et conditions de la fourniture des Services, ainsi que de définir les responsabilités et obligations du Fournisseur et du Client (ci-après les "**Parties**"). Ces CGS sont accessibles à tout moment sur le Site et prévaudront sur toute autre version disponible sur un autre support. Les présentes CGS forment, avec les documents complémentaires applicables ci-dessous, un contrat (ci-après le "**Contrat**") entre le Fournisseur et le Client. Ce Contrat est constitué des seuls documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les éventuelles Conditions particulières ;
- L'Accord sur le traitement des données personnelles (DPA) ;
- Les présentes Conditions Générales de Service ;
- Les éléments de commande, tels que tout bon de commande ou souscription en ligne, établis par le Fournisseur et acceptés par le Client.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prime. Tout autre document, information émanant du Fournisseur (notamment brochures publicitaires, supports de communications) n'a qu'une valeur informative et non contractuelle. Toute condition posée par le Client, notamment conditions générales d'achat, sera, à défaut d'acceptation expresse par le Fournisseur, inopposable. Le Contrat contient toutes les conditions entre les Parties et remplace tous les arrangements, conditions, NDA, et accords antérieurs existants relatifs à l'objet du présent Contrat.

Toute utilisation de Services, y compris à titre gratuit, implique, de la part du Client, l'acceptation du Contrat. Le Client s'engage à le transmettre et à le faire respecter à tout Utilisateur. Les documents constituant le Contrat sont communiqués et acceptés par le Client lors de la commande ou, à défaut, lui sont accessibles par tout autre moyen.

Le Fournisseur se réserve, de plein droit et à tout moment, le droit de modifier les termes du Contrat, notamment en fonction de l'évolution des techniques et/ou de la législation. Toute modification s'applique à compter de sa publication sur le Site et fera l'objet d'une notification par tout moyen auprès du Client. Lorsque les modifications sont défavorables au Client, le Client dispose, à compter de la publication de ces modifications sur le Site, de 30 jours calendaires pour résilier de plein droit sans frais, le Contrat en faisant parvenir au Fournisseur sa notification par lettre RAR. Au-delà, le Client sera réputé avoir accepté les modifications. Toutefois, lorsque ces modifications sont exigées par la législation, la réglementation, et/ou l'administration, le Client ne peut prétendre à résiliation. Les termes modifiés s'appliquent aux Services souscrits préalablement par le Client et toujours en cours, afin d'assurer un ensemble contractuel homogène pour l'ensemble des Services.

2. ACCÈS - COMPTE

2.1. Prérequis

SIGILIUM

2.1.1. L'utilisation du Logiciel est liée à un service de messagerie. Le Logiciel est notamment compatible avec les services messageries Microsoft 365 et Google Workspace. Si le Client travaille sur un autre environnement, après échange avec le Fournisseur, plusieurs tests devront être effectués, à la charge et sous la responsabilité du Client, afin de vérifier la compatibilité avec le Logiciel.

L'installation d'add-in ou logiciels supplémentaires peut également être rendue nécessaire. Dans ce cadre, lesdites installations seront à la charge et sous la responsabilité du Client.

2.1.2. Dans tous les cas, le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion, la sécurité, des différents équipements, éléments de la configuration et des moyens de télécommunications, y compris connexion Internet, nécessaires à l'accès aux Services. Le Client demeure seul responsable de ses propres modes d'accès, de leur qualité et de leur sécurité. Le Client s'oblige à configurer et paramétrer le Logiciel, et notamment à répondre aux exigences fixées au 2.1.1, par lui-même, sous sa seule responsabilité, conformément aux indications prévues dans la documentation mise à disposition et selon les recommandations de l'assistance du Fournisseur. Selon les cas, le Fournisseur peut proposer des prestations liées à la configuration.

2.2. Accès

Pour accéder aux Services et les utiliser, le Client, en ce compris ses Utilisateurs, doit disposer d'une connexion internet et d'un navigateur de son choix. Le Fournisseur recommande l'utilisation du Logiciel via le navigateur Google Chrome.

Pour bénéficier des Services, il est nécessaire de créer un Compte sur le Site. Le Client déclare et garantit disposer du pouvoir et de la capacité nécessaires, pour procéder à toute création de Compte, à toute commande, et accepter sans réserve le Contrat. Le Client s'engage (et se porte fort du bon respect par ses Utilisateurs) à garder la confidentialité de son identifiant et mot de passe pour se connecter au Compte. Le Fournisseur ne saurait être, sauf faute de sa part dûment prouvée, responsable des conséquences que pourraient avoir toute divulgation, même accidentelle, de ces moyens d'authentification à un tiers. En cas de soupçon de toute utilisation non autorisée du Compte, le Client en avertira immédiatement le Fournisseur à : hello@signitic.com.

Tout comportement et/ou agissement du Client, en ce compris ses Utilisateurs, susceptibles de mettre en péril la sécurité et/ou le fonctionnement normal des Services, ainsi que toute suspicion avérée de fraude, pourront entraîner une suspension de plein droit sans préavis, ni notification préalable, des Services par le Fournisseur. Le Fournisseur se réserve également la possibilité d'accès au Compte dans un mode supervision par un personnel accrédité, notamment en cas de création de Compte suspicieuse.

Dans le cadre de la création de Compte et de l'usage des Services, le Client s'engage notamment, à :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription, lors de toute commande et tout au long de sa relation commerciale avec le Fournisseur. En cas d'erreur, d'omission, volontaire ou involontaire, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable notamment d'erreurs de facturation, de retard ou d'une absence de livraison/d'accès. En cas de modifications des informations transmises, le Client s'engage à en informer sans délai le Fournisseur et à lui adresser toute mise à jour ;
- Avant toute utilisation des Services, effectuer une sauvegarde de son Contenu sur un ou plusieurs supports fiables. Le Client s'engage à procéder par lui-même et sous sa seule responsabilité à toute sauvegarde périodique au cours de l'utilisation des Services ;
- Organiser par l'intermédiaire de l'Administrateur et sous sa seule responsabilité la bonne gestion, dont les droits d'accès, de ses Utilisateurs.

2.3. Administrateur

Dans le cadre de l'utilisation des Services, le Client désigne parmi ses Utilisateurs un ou plusieurs Administrateurs qui sont chargés de la gestion du compte du Client.

SIGILIUM

Depuis le Compte, l'Administrateur est chargé du paramétrage et de la configuration des Services, notamment de la connexion des données de la messagerie du Client au Service pour permettre le chargement des données Utilisateurs.

L'Administrateur s'assure que les informations du Compte restent à jour, complètes, exactes et sincères. Le Client, par l'intermédiaire de l'Administrateur, est le seul et unique responsable de la véracité des informations communiquées et tous éventuels litiges y afférant. Le Client est responsable de la modification des profils Administrateur et Utilisateurs notamment en cas de départ d'un de ses collaborateurs.

3. SERVICES

3.1. Description des Services

Le Service principal permet au Client de gérer en ligne et via un navigateur Internet les signatures emails des Utilisateurs. Il permet notamment de :

- Automatiser la gestion des signatures courriels via le Compte créé par le Client;
- Créer des signatures de courriels;
- Insérer des bannières de communication au-dessous des signatures;
- Appliquer une signature et bannière dans les paramètres de la messagerie des Utilisateurs.

Le Fournisseur peut également proposer des prestations accessoires telles que la fourniture d'un service de cartes de visite électroniques.

3.2. Souscription et durée. L'accès au Logiciel est subordonné à la souscription d'un Abonnement, composé d'un certain nombre de Licences. L'Abonnement débute à la date de validation pour une durée maximum fixée au devis et se renouvelle automatiquement à son Échéance pour des périodes successives d'une même durée que celle indiquée au devis an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions de l'article 6.

L'Abonnement peut arriver à échéance (ci-après l' "Échéance") dans l'un des deux cas :

1. A l'issue du délai fixé dans le devis à compter de la date initiale de souscription de l'Abonnement ou de la dernière échéance; ou
2. A la date de dépassement du nombre de Licences souscrites, lorsque le Client ne dispose plus de Licences avant la date anniversaire.

3.3. Livraison. Les éléments composant l'Abonnement, notamment les Licences et éventuelles options, sont délivrés au jour de la réception du complet paiement du prix par le Client, sauf accord écrit contraire entre les Parties lors de la commande.

Pour les éventuelles prestations accessoires, le délai de livraison sera convenu entre les Parties. Tout éventuel livrable ne sera transmis définitivement au Client, qu'au jour de la réception par le Fournisseur du complet paiement du prix, sauf accord écrit contraire entre les Parties lors de la commande.

3.4. Assistance. En cas de besoin, une assistance est disponible par chat ou par courrier électronique (hello@signitic.com) pendant les jours et heures d'ouvertures du Fournisseur (du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, heure de Paris, hors jours fériés français), pour conseiller et accompagner les Utilisateurs si des difficultés techniques éventuelles venaient à survenir dans le cadre des Services. Sauf conditions particulières, le Fournisseur ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution d'incidents dans le cadre de l'assistance.

Sur demande du Client, le Fournisseur pourra proposer une formation portant sur les fonctionnalités du Service, dans des conditions financières à déterminer.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

3.5. Modification. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses Services et d'en proposer de nouveaux, notamment en fonction de l'évolution des techniques et/ou de la législation. Toutes modifications apportées seront portées à la connaissance du Client par tout moyen. Lorsque des modifications sont de nature à dégrader substantiellement les Services en cours d'usage, le Client dispose, à compter de l'entrée en vigueur des modifications, de 30 jours calendaires pour résilier sans frais, les Services concernés en faisant parvenir sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà du délai imparti, le Client sera réputé avoir accepté les modifications. Toutefois, lorsque ces modifications sont exigées par la législation, la réglementation, et/ou l'administration, le Client ne peut prétendre à résiliation.

4. BETA TEST

Lorsque le Fournisseur met à disposition des logiciels, fonctionnalités ou tout autre composant en version Beta, les stipulations suivantes viennent à s'appliquer :

Le Fournisseur peut, en toute discrétion, proposer à tout Client volontaire de tester gratuitement des éléments en versions Bêta, afin d'identifier tout éventuel dysfonctionnement.

A ce titre, le Client s'engage : (i) à utiliser uniquement les éléments en versions Bêta à des fins d'essai et d'amélioration ; (ii) à ne laisser personne autre que ses Utilisateurs à y faire usage ; (iii) à ne divulguer aucune information ayant trait aux versions Beta. Ces informations sont confidentielles et constituent, à ce titre, des secrets commerciaux ; (iv) à faire part, sans volonté de nuire, au Fournisseur de ses réactions et suggestions suite à son usage. Tous commentaires, idées et plus généralement tout retour du Client, y compris Utilisateur, dans le cadre des versions Bêta seront propriété exclusive du Fournisseur ; (v) à ne pas publier ou rendre accessible par tout moyen ses commentaires au public sauf autorisation préalable du Fournisseur ; (vi) à conserver toute sauvegarde complète de son système et de ses données avant l'usage des versions Beta.

Les modalités d'accès et les caractéristiques des versions Beta sont librement définies par le Fournisseur, qui peut les modifier à tout moment. Le Fournisseur pourra limiter temporairement ou non, suspendre ou interrompre à tout moment l'accès et le maintien aux versions Bêta et en informera le Client par tout moyen.

Le Client accepte que les versions Beta puissent inclure des bugs connus ou inconnus et que les données synchronisées par le Client, puissent être effacées, réinitialisées à tout moment et que selon les cas, les versions Bêta peuvent endommager les équipements du Client. Le Client supportera seul les conséquences et les risques de quelque nature que ce soit, de l'utilisation des versions Bêta par ses Utilisateurs.

Compte tenu des mises en garde, en accédant aux versions Beta, le Client (et tout Utilisateur) agit en connaissance de cause, la seule obligation du Fournisseur étant d'informer le Client sur les risques liés à l'utilisation de la version Beta.

5.COMMANDE - PRIX

5.1. Commande. Le Client peut passer commande à partir de la boutique en ligne ou à partir d'un bon de commande émis par le Fournisseur. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques, contraintes, notamment techniques et des limites fonctionnelles du Service et de ses spécificités. Il reconnaît avoir vérifié l'adéquation des Services à ses besoins et avoir reçu du Fournisseur toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire, en connaissance de cause.

Après validation en ligne de la commande par le Client ou réception de l'acceptation par écrit de la commande, un message de confirmation et de validation de celle-ci est envoyé sur l'adresse électronique du Client. Toutefois, pour prévenir des risques de fraude, un délai peut intervenir. Le Fournisseur ne conserve pas directement les numéros de carte bancaire ou IBAN. Le Fournisseur et son partenaire peuvent effectuer un certain nombre de contrôles pouvant nécessiter d'investiguer sur l'origine et la teneur d'une transaction.

Le Fournisseur pourrait être amené à demander au Client des informations complémentaires. Ce dernier s'oblige à apporter des réponses dans les meilleurs délais. Le Fournisseur se réserve également le droit de refuser une

SIGILIUM

commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Les commandes sont réputées fermes dès réception par le Fournisseur de la commande du Client sous réserve que le Fournisseur la confirme en validant la commande. Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou d'annulation après cette date, sauf accord écrit contraire entre les Parties. Uniquement lorsque le Client répond aux conditions du code de la consommation, celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 15 jours francs à compter de la confirmation du Fournisseur de la prise en compte de sa commande. Toutefois, dès lors que le Client utilise le(s) Service(s) commandé(s) avant la fin du délai des 15 jours francs ou dans le cas d'une commande d'un nom de domaine, celui-ci perd la possibilité d'exercer son droit de rétractation conformément au code de la consommation.

5.2. Prix. Le prix applicable pour une Licence est celui en vigueur le jour de la facturation. Lors du renouvellement, le prix pourra faire l'objet d'une évolution automatique en fonction de l'usage des Licences lors de la dernière Période d'Abonnement écoulée. La consommation mensuelle minimale doit être égale au nombre de Licences convenues dans le bon de commande : le Client ne pouvant sous-consommer pendant plusieurs mois et compenser cette compensation sur la durée totale de la Période. Sauf meilleur accord entre les Parties, le prix appliqué, ne pouvant être inférieur à celui de la période précédente, sera établi en fonction du plus grand nombre de licences utilisées entre : (i) la moyenne annuelle des Licences utilisées lors de la Période d'Abonnement précédente ("MA"), avec pour minimum le nombre de Licences initialement souscrites dans le bon de commande ("E") et (ii) la moyenne des Licences utilisées au cours des 3 derniers mois de ladite Période ("M3M"). Ainsi, si le Client atteint son volume annuel engagé ($E \times 12$ mois) avant le terme initial de la Période, le renouvellement de l'Abonnement sera déclenché dès le mois du dépassement, conformément à l'article 3.2.

Exemple 1: Le Client dispose d'une souscription un engagement initial ("E") de 150 licences/mois soit un plafond annuel de 1 800 Licences. La consommation se déroule de la façon suivante :

Mois	Licences consommées	Cumul annuel
Janv.	150	150
Févr.	150	300
Mars	150	450
Avr.	150	600
Mai	150	750
Juin	150	900
Juil.	200	1 100
Août	300	1 400
Sept.	450	1 850

En septembre, le cumul des Licences atteint 1 850 avec donc dépassement du plafond annuel (1 800), le renouvellement est donc anticipé à la date de dépassement de l'engagement annuel ("E"). Pour connaître l'engagement "E" au titre du renouvellement, on utilise la formule précédemment indiqué

- $MA = (150 \times 6 + 200 + 300 + 450) / 12 = 1850 / 12 = 154,17$ (planchée à 150, arrondie à 155)
- $M3M = (200+300+450) / 3 = 316.667$, arrondie à 317

SIGILIUM

La Moyenne des 3 derniers mois étant supérieure à la Moyenne Annuelle , le nombre de licences retenu pour déterminer le prix annuel applicable au renouvellement de l'Abonnement est basé sur le nombre Moyen de Licences au cours des trois derniers mois, soit un prix pour 317 Licences.

***Exemple 2 :** Si l'Abonnement a débuté au 1er janvier, avec un engagement annuel de 120 licences annuelles, et un usage moyen de 112 licences chaque mois par le Client jusqu'en décembre, soit 1344 Licences au total sur la durée de l'Abonnement, alors le calcul du tarif de renouvellement se fera comme suit :*

- *Moyenne annuelle (MA) : 112*
- *Engagement (E) : 120*

L'Engagement étant supérieur à la Moyenne Annuelle, le nombre de licences retenues pour déterminer le prix annuel applicable au renouvellement de l'Abonnement est basé sur le nombre de l'Engagement soit un prix pour 120 Licences.

Le prix étant indiqué HT, il convient d'y ajouter la TVA applicable. Les Services sont payables à la commande, hors mentions contraires écrites lors de la commande.

Le règlement s'effectue directement en ligne sur le Site par communication du numéro de carte de crédit (mode sécurisé SSL), ou tout autre mode de paiement possible au jour de la commande. Le Client s'engage à régler l'ensemble des sommes facturées au titre de ses commandes et garantit au Fournisseur qu'il dispose des droits ou des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement concerné. Le retard de paiement de plus de 4 jours calendaires pourra entraîner une suspension de l'accès aux Services.

En communiquant ses informations bancaires, le Client autorise le Fournisseur à débiter sa carte ou son compte bancaire du montant relatif aux Services. A chaque Échéance, le prélèvement du montant dû au titre des Services sera effectué automatiquement à partir des dernières coordonnées bancaires connues, ce que le Client accepte expressément. Le Client s'oblige à veiller à ce que ses coordonnées bancaires demeurent valides pour permettre le règlement à bonne échéance. En cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire ou de prélèvement de la part des organismes accrédités ou en cas de non-paiement, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la commande. Conformément au code monétaire et financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable.

5.3 Facturation. Les factures sont disponibles et téléchargeables sur le Compte. Tout différend concernant une facture doit être exprimé par lettre RAR ou courriel adressé dans les quinze (15) jours à compter de la date de la facture (ou facture pro forma). En l'absence de contestation, dans les conditions précédemment visées, le Client sera réputé avoir accepté la facture. En cas de retard ou de défaut total ou partiel du règlement par le Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 40 euros par facture sera applicable de plein droit ainsi que l'application de plein droit de pénalités de retard dont le taux d'intérêt est égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, exigible le jour suivant la date d'échéance de la facture. Si des frais de recouvrement d'un montant supérieur ont dû être engagés par le Fournisseur, celui-ci se réserve le droit de les facturer au Client ; le montant dû sera alors déterminé par les justificatifs fournis par le Fournisseur. Aucun escompte ne sera consenti pour un paiement anticipé.

5.4. Modification. Le Fournisseur se réserve le droit, à tout moment, de modifier les prix. Toute modification de prix s'applique à toute nouvelle commande. Toutefois, lorsque les modifications de prix sont à la hausse et sont applicables à des Services en cours d'usage (hors évolution du prix telle que visée à l'article 5.2.), le Client sera informé au préalable 30 jours calendaires minimum avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, par tout moyen notamment par notification au sein du Logiciel ou courrier électronique. A compter de cette information, le Client aura un mois maximum pour résilier sans frais le ou les Service(s) concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sans frais s'entend comme la faculté pour le Client de demander un remboursement des sommes déjà payées au prorata des jours restants à courir des Services ainsi résiliés.

SIGILIUM

Au-delà, le Client sera réputé avoir accepté les modifications. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit de répercuter, sans préavis, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative, fiscale ou toute augmentation de ces dites taxes, sans possibilité de résiliation pour le Client, dès lors que le Fournisseur n'en a pas la maîtrise.

6. RÉSILIATION

6.1. Principe. L'une ou l'autre des Parties peut désactiver le renouvellement automatique de l'Abonnement. Pour que cette désactivation soit prise en compte à l'issue de la période d'Abonnement en cours, la Partie souhaitant désactiver le renouvellement fait parvenir à l'autre Partie sa décision de, par lettre recommandée, au siège social de l'autre Partie, avant que le Client ait consommé plus de 75% des Licences disponibles, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'Échéance, la date de première présentation de la lettre faisant foi.

Pour les Clients soumis au paiement par carte bancaire ou prélèvement, la désactivation du renouvellement automatique de l'Abonnement est disponible par l'intermédiaire du Compte de l'Administrateur.

Lorsque le Client ou le Fournisseur demande la désactivation du renouvellement de l'Abonnement dans les délais impartis, celui-ci se poursuit jusqu'à la fin de la période en cours et n'est pas renouvelé. Dès lors, au terme des Services concernés, le Client et ses Utilisateurs perdent le bénéfice des Services concernés, ainsi que, le cas échéant, l'accès au Logiciel.

En cas de non-utilisation partielle ou totale des Services, aucun remboursement ne sera procédé ou accepté.

6.2. Résiliation pour manquement. Sauf lorsque le Contrat en dispose autrement, en cas de non-respect par une Partie de ses obligations non réparé dans un délai de 15 jours à compter soit de l'envoi d'un courrier électronique adressé à la Partie défaillante notifiant les manquements en cause, soit de l'envoi d'une lettre RAR, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels et des sommes restantes dues qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante. Le Fournisseur pourra toutefois résilier de plein droit le Contrat, sans préavis, ni mise en demeure préalable, en cas de non-respect de la législation et réglementation, ainsi qu'en cas de comportement et/ou d'agissement du Client, susceptibles de mettre en péril la sécurité et/ou le fonctionnement normal des Services. La résiliation aux torts du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes dues.

6.3. Réversibilité des Services. A l'expiration ou résiliation du Contrat, sauf accord contraire avec le Client, toutes données utilisées et/ou exploitées par le Client dans le cadre des Services, y compris son Contenu et données personnelles, sont détruites dans un délai de 30 jours calendaires, à moins que le droit applicable au Contrat n'en exige la conservation ou que la conservation de ces données soit nécessaire à la défense des droits du Fournisseur. Le Client doit, dans tous les cas, prendre la précaution de sauvegarder par lui-même, l'ensemble de ses données, y compris Contenu, qu'il souhaite conserver avant la fin de son accès aux Services. L'assistance du Fournisseur est disponible pour faciliter cette sauvegarde en guidant le Client, mais n'effectue aucune prestation de récupération ou de migration des données du Client, sauf accord contraire des Parties et facturation supplémentaire.

Parallèlement, le Client devra procéder par lui-même à la désinstallation, la déconnexion et/ou le retrait de tout élément nécessaire à l'utilisation des Services (notamment add-ins, API, etc.).

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Client. Sans préjudice des autres obligations prévues au Contrat,

(a) Le Client (qui se porte fort du respect des obligations par ses Utilisateurs) est responsable de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. A ce titre, il s'engage notamment à utiliser le Logiciel et plus généralement les Services, conformément à sa destination, à respecter les prescriptions données par le Fournisseur dans sa documentation, ainsi que l'ensemble des conseils et recommandations communiqués par l'assistance.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

Le Client est responsable des éléments, données, informations, y compris Contenu, qu'il utilise, génère, héberge, dans le cadre des Services et plus généralement est responsable de son usage des Services. A ce titre, le Client déclare et garantit au Fournisseur qu'il dispose des droits et/ou de toutes autorisations nécessaires à leur usage et à leur communication dans le cadre des Services.

(b) Le Client est également seul responsable de l'usage de services tiers, et notamment concernant l'usage du service de messagerie. Le Fournisseur n'étant pas partie à cette relation contractuelle, celui-ci ne saurait être responsable de tout litige éventuel avec ces tiers concernant notamment la disponibilité, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

(c) Lors de l'utilisation des Services, le Client doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. Le non-respect des lois et de la réglementation pourra entraîner une suspension de plein droit sans préavis, ni notification préalable, de Services par le Fournisseur. Le Fournisseur interdit formellement l'utilisation des Services pour l'exercice d'une activité illégale ou illicite.

(d) Le Client s'oblige à procéder à une sauvegarde régulière du Contenu et de toute donnée, fichiers, informations auxquels le Fournisseur pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat.

(e) Le Client est interdit de laisser paraître toute confusion entre lui-même et le Fournisseur. De manière plus générale, le Fournisseur ne prend aucun engagement contractuel vis-à-vis des tiers. Le Client est seul responsable des relations contractuelles qu'il peut entretenir avec des tiers (prospects, clients, partenaires, fournisseurs, salariés, etc.). Il garantit le Fournisseur contre toute réclamation, revendications, actions de tiers pouvant mettre en cause le Fournisseur.

Le Client garantit contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ revendications que le Fournisseur pourrait subir du fait de la violation, par le Client, de ses obligations notamment (i) en cas d'utilisation frauduleuse des Services ou non conforme aux lois et règlements et autres règles applicables ; (ii) en cas de violation des droits de tiers. Il s'engage à ce titre à intervenir et à indemniser le Fournisseur de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges, y compris les honoraires raisonnables des conseils du Fournisseur et/ou condamnations, dommages et intérêts, y compris par accord transactionnel, qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

7.2 Obligations du Fournisseur

(a) Le Fournisseur s'engage à faire les meilleurs efforts possibles afin de délivrer des Services conformément au Contrat. Dans le cadre des Services, le Fournisseur exécute ses obligations avec diligence selon les règles de l'art en usage dans sa profession. Le Fournisseur n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

(b) Dans la limite des règles légales applicables, le Fournisseur est soumis à une obligation de conseil et d'information à l'égard du Client et met à disposition du Client, à ce titre, la documentation technique et commerciale afférente. Dans ce cadre, le Fournisseur ne garantit en aucune façon que les Services répondent aux spécifications ou besoins spécifiques du Client. Sauf lorsque le Contrat en dispose autrement, le Fournisseur ne fait aucune garantie expresse ou implicite relative aux Services. Le Fournisseur ne garantit pas que le Logiciel et ses Applications sont en mesure de satisfaire à des exigences de performances et/ou qu'ils fonctionnent sans discontinuité, ni bug.

(c) Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements applicables auxquels elle est soumise dans le cadre de ses activités, et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public. Le Fournisseur emploie et rémunère son personnel conformément à ses obligations fiscales et sociales. Le personnel du Fournisseur reste sous l'autorité hiérarchique exclusive du Fournisseur, qui assure l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur. Le Fournisseur n'est pas tenu d'assumer les obligations légales et administratives du Client, y compris celles se rapportant aux Services fournis dans le cadre du Contrat. Il appartient donc au Client de s'assurer du respect des lois et de la réglementation le concernant, sans pouvoir rechercher la responsabilité du Fournisseur.

SIGILIUM

(d) Le Fournisseur effectue de manière exclusive la maintenance corrective et évolutive du Logiciel. De ce fait, il est interdit d'intervenir sur le Logiciel ou de faire intervenir un tiers. Le Fournisseur peut à tout moment modifier, compléter, supprimer des fonctionnalités du Logiciel dans la limite où cela ne nuit pas substantiellement à l'objet de celui-ci. Les mises à jour du Logiciel s'effectuent automatiquement, sans qu'une intervention du Client ne soit nécessaire. Ce dernier renonce à toute version antérieure du Logiciel. Le Contrat ne confère au Client aucun droit d'exiger des mises à jour évolutives, nouvelles versions apportées au Logiciel.

(e) Le Fournisseur s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir la permanence, la qualité et la continuité des Services. Néanmoins, pour des raisons de maintenance ou pour toute autre raison hors du contrôle du Fournisseur, il est possible que les Services, en ce compris fonctionnalités du Logiciel, soient temporairement interrompus. Dans la mesure du possible, les interruptions feront l'objet d'une information auprès du Client, par tout moyen. Sauf Conditions Particulières, le Fournisseur ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution d'anomalie dans le cadre de la maintenance corrective.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

8.1. Conservation des droits du Client. Le Client conserve la propriété et l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle et toute autre propriété sur son Contenu. Cela peut comprendre notamment, son contenu texte, ses images, le nom et logo de son entreprise, ses marques et plus généralement tout autre droit de propriété lui appartenant ou dont il détient l'autorisation.

8.2. Conservation des droits du Fournisseur et droits d'utilisation du Client. Le Logiciel, le Site, ainsi que leurs contenus (à l'exclusion du Contenu) notamment, les images, les sons, textes ou autres informations, templates, modèles disponibles au sein des Services, et toute autre technologie mise à disposition dans le cadre des Services, ainsi que la documentation, les noms, logos, slogans, utilisés par le Fournisseur, sont la propriété exclusive du Fournisseur ou de ses éventuels concédants. Le Fournisseur et ses éventuels concédants conservent la propriété et l'intégralité des droits de propriété qui y sont attachés, notamment droit de propriété intellectuelle et industrielle, dont dessins et modèles, droit d'auteur, brevets, marques et plus généralement tout autre droit de propriété. Pendant toute la durée de la période d'évaluation et pendant toute la durée de l'Abonnement concerné,

Le Fournisseur concède au Client et à ses Utilisateurs un seul droit d'utilisation non exclusif et non transférable du Logiciel et des Services. Il est interdit au Client de diffuser, céder, louer, sous licencier, donner ou distribuer tout ou partie du Logiciel à un tiers, de quelque façon que ce soit. Ce droit d'utilisation ne comprend pas le droit de collecter ou utiliser des informations contenues sur le Site ou via les Services à des fins interdites par le Fournisseur, pour rivaliser avec le Fournisseur, créer des travaux dérivés basés sur tout résultat obtenu avec les Services. Il est interdit de traduire, d'adapter, assembler, désassembler, compiler, décompiler, d'arranger ou de modifier le Logiciel et/ou l'une de ses composantes, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels, hors les cas prévus par la législation française. Il est interdit d'utiliser tout équipement, dispositif, logiciel ou autre moyen pour contourner ou supprimer toutes restrictions à l'utilisation ou pour activer des fonctionnalités. Toute utilisation contraire du Logiciel et des Services au regard de leur destination (pour laquelle ils ont été conçus) est strictement interdite. Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, notamment sur les supports, les images, les modèles, ou la documentation et plus généralement sur toute technologie mise à disposition. C'est le cas notamment pour certains contenus type images qui peuvent être soumises à des conditions (licences) de tiers que le Client s'engage alors à respecter. Le Client s'interdit notamment la publication, la retransmission, la reproduction ou toute autre utilisation des images, templates, modèles, à d'autres fins que celles impliquant l'usage du Logiciel. Il est, à cet effet, interdit de récupérer les images/photos, y compris modèles, templates, fournis par le Fournisseur dans le cadre des Services, afin de les sauvegarder à titre de fichier brut, sur quelque support que ce soit.

9. CONFIDENTIALITÉ

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

Dans le cadre des Services, les Parties peuvent être amenées à communiquer entre elles des Informations Confidentielles. Toutefois, ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles (i) les références commerciales de chacune des Parties concernées par l'article 13 ; (ii) ainsi que les informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à la Partie qui divulgue;
- dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de la Partie avant leur transmission ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du Contrat.

Sous réserve de ce qui suit, chacune des Parties s'engage à conserver la confidentialité de tout ou partie des Informations Confidentielles reçues. Étant précisé que le Client accepte que le Fournisseur utilise des données anonymisées d'usage des Services, à des fins de production de statistiques, pouvant être communiquées à des tiers.

Néanmoins, chacune des Parties est autorisée à divulguer toute Information Confidentielle dans les cas suivants : (i) pour les besoins de l'exécution du Contrat, notamment auprès de leur personnel (ainsi que du personnel des sociétés de son Groupe, le cas échéant), sous-traitants, intervenants, dans le cadre de leurs habilitations respectives ; (ii) en application d'une disposition légale ou réglementaire; (iii) pour répondre aux demandes des communications des autorités judiciaires et/ou administratives; et / ou (iv) pour protéger leurs droits et/ou leurs propriétés ou de tout autre tiers ; (v) en cas d'accord préalable écrit ou demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à protéger les Informations Confidentielles par des mesures appropriées et traitées avec un degré de précaution au moins équivalent à celui appliqué à leurs propres Informations Confidentielles.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et se poursuivra pour une durée de deux (2) ans à compter de la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel sont susceptibles d'être collectées, traitées, stockées et utilisées, notamment des données d'identification et de coordonnées professionnelles. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel notamment le RGPD, ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement, qui s'applique à elles en leur qualité de :

- Responsables de traitement indépendants pour les traitements relatifs aux données à caractère personnel des collaborateurs et Utilisateurs de l'autre Partie aux fins de gestion de leur relation commerciale l'une avec l'autre;
- Responsable de traitement indépendant pour le Client dans la mesure où il détermine les finalités et moyens du traitement décrit au sein du DPA ;
- Sous-traitant pour le Fournisseur dans la mesure où elle assure, pour le compte du Client et conformément à ses instructions documentées, la mise en œuvre du traitement décrit au sein du DPA. Dans ce cas, les Parties acceptent de se conformer au DPA, annexe des Conditions Générales de Service faisant partie intégrante du Contrat.

Dans le cadre de leur responsabilité indépendante respective, chacune des Parties informe l'autre Partie que des traitements de données à caractère personnel relatifs à ses Utilisateurs, collaborateurs, peuvent être mis en place par l'autre Partie. Le Fournisseur informe le Client par le biais de sa Politique de protection des données personnelles, disponible sur son Site internet.

Les collaborateurs de chacune des Parties et les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Un droit d'opposition peut être exercé, à tout moment, pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne concernée sous réserve de motifs légitimes et impérieux nécessitant la poursuite du traitement par le Responsable de traitement

SIGILIUM

concerné. Concernant les traitements effectués par le Fournisseur, ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse du siège social du Fournisseur ou par courriel : rgpd@signitic.com

11. RESPONSABILITÉ

11.1. Principe. Sans préjudice de ce qui suit, chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de son fait et ayant pour effet de causer un dommage à l'autre Partie. La Partie dont le manquement à ses obligations cause un dommage à l'autre ne sera cependant tenue que de la réparation des dommages directs et prévisibles liés au manquement et prouvées par l'autre Partie. Ainsi, aucune des Parties ne pourra être considérée comme responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie, ou par tout tiers en relation avec elle, et notamment les dommages résultant d'une perte de profits, d'une perte de chance, d'une perte d'exploitation, d'un manque à gagner, d'une privation d'usage, du coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution.

11.2. Exclusions et limitation. Dans ce cadre, les Parties conviennent que le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable, notamment :

- (a) en cas de dommages résultant du non-respect par le Client du Contrat ;
- (b) en cas de non-respect par le Client des prérequis nécessaires aux Services ;
- (c) en cas de dommages résultant partiellement ou totalement d'une utilisation non-conforme, malveillante ou/et anormale par le Client (y compris Utilisateur) des Services, y compris par négligence, erreurs, défaillance et/ou non-respect des conseils et recommandations données ;
- (d) en cas d'inadéquation des Services aux besoins du Client, malgré l'exécution par le Fournisseur de son obligation de conseil ;
- (e) en cas de dommages liés à une intrusion ou à un maintien frauduleux d'un tiers dans le système, ou à l'extraction illicite de données, malgré la mise en œuvre des moyens de sécurisation conformes aux données actuelles de la technique, le Fournisseur ne supportant qu'une obligation de moyens au regard des techniques connues de sécurisation ;
- (f) en cas de dommages résultant d'incidents de sécurité liés à l'utilisation d'internet, notamment en cas de perte, altération, destruction, divulgation ou accès non-autorisé à des données ou informations du Client sur ou à partir du réseau internet ;
- (g) en cas de dommages liés à une perte ou de détérioration du Contenu et de toute donnée, fichiers, informations auxquels le Fournisseur pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat, dans la mesure où le Client garde la responsabilité de la bonne réalisation de ses sauvegardes ;
- (h) en cas de dommages ne résultant pas exclusivement et directement de la défaillance du Fournisseur, notamment la défaillance y compris par action, omission, négligence de tout tiers (hors sous-traitant du Fournisseur) : fournisseurs d'accès internet, fournisseur du service de messagerie, etc. ;
- (i) en cas de suspension de Services dans les cas prévus au Contrat ;
- (j) en cas de modifications des Services dans les conditions prévues au Contrat ;
- (k) en cas de force majeure selon l'article 12.

En tout état de cause, sauf en cas de dommage corporel, dol ou faute lourde établi par une décision d'une juridiction compétente et non susceptible de recours, la responsabilité pécuniaire du Fournisseur sera limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client au Fournisseur au cours des 12 mois précédant le fait générateur du dommage, toutes causes de préjudices confondues.

SIGILIUM

11.3 Assurances. Chacune des Parties déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toute police d'assurance, pour couvrir, sans préjudice des stipulations ci-dessus, les dommages causés à l'autre Partie consécutifs à l'exécution ou l'inexécution du Contrat. Chaque Partie s'engage à remettre à l'autre Partie, à première demande, les justificatifs y afférents.

12. FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'absence ou d'un retard dans l'exécution de tout ou partie de leurs obligations dû à un événement de force majeure, si celui-ci remplit les conditions légales et jurisprudentielles requises pour qualifier la force majeure en droit français.

De plus, de convention expresse, pourront être tenus pour des cas de force majeure, les événements d'interruption, panne ou sabotage des moyens de communication, pandémie, incendie, inondation, intempéries exceptionnelles, avaries, émeutes, guerre, grève totale ou partielle.

Le cas de force majeure suspend les obligations de chacune des Parties pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des services par le Fournisseur ou le Client huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

13. PUBLICITÉ

Le Fournisseur est autorisé à faire mention de la raison sociale du Client et des logos correspondants à titre de référence commerciale, ainsi que, le cas échéant, les prestations exécutées pour le compte du Client à des fins d'illustrations ou de présentation des réalisations du Fournisseur sur tout support de communication. Ces mentions sont consenties à titre gratuit et ne sauraient faire l'objet d'aucune compensation ou rétribution de quelque manière que ce soit. Le Client peut mettre fin à cette autorisation à tout moment sur demande écrite à l'adresse : hello@signitic.com.

14. CESSION - SOUS TRAITANCE

14.1 Cession. Le Fournisseur pourra transférer librement le Contrat ainsi que les droits et obligations en découlant à un tiers. En cas de transfert, le Client accepte d'ores et déjà que le Fournisseur soit libéré à son égard de toute obligation naissant de l'exécution dudit Contrat. Toute cession de Compte est interdite sans autorisation expresse et préalable du Fournisseur. Ne sont pas considérés comme cessions de Compte (i) les changements d'actionnariat, changements de participation et changements de contrôle du Client ; (ii) les opérations telles que les fusions, absorptions, cessions de fonds de commerce, cessions d'activité et autres opérations entraînant un transfert de patrimoine du Client. Si le Client procède à l'une des opérations visées ci-dessus, il en informe le Fournisseur dans les meilleurs délais.

14.2 Sous-traitance. Dans le cadre de ses activités, sous réserve des dispositions prévues au sein du DPA, le Fournisseur peut avoir librement recours à des sous-traitants. Dans ce cas, le Fournisseur demeure seul interlocuteur et seule responsable vis-à-vis du Client dans les conditions et sous les réserves prévues au Contrat.

15. GENERALITES

15.1 Indépendance des Parties. Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. A ce titre, aucune des Parties n'est autorisée à prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie.

15.2 Preuves. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques (notamment logs, bon de commande, validation en ligne, décomptes des Licences, etc.) du Fournisseur ou de ses partenaires dans des

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, consommation, commandes et paiements intervenus entre les Parties.

15.3 Divisibilité. Dans le cas où une clause du Contrat, serait déclarée invalide ou inexécutoire, ladite clause sera séparée, et les parties restantes du Contrat demeureront en vigueur et de plein effet.

15.4 Tolérances. Toute tolérance ou renonciation d'une des Parties à faire valoir un droit quelconque, ne saurait valoir modification du Contrat, ni générer une renonciation à un droit quelconque pour l'avenir.

15.5 Titres. Les titres figurant au Contrat n'ont que valeur de convenance. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, le corps de l'article prévaut.

15.6 Traduction. En cas de divergence d'interprétation entre les versions linguistiques, la version française du Contrat prévaut.

16. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tous les différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat qui pourraient naître seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Douai, même en cas de demande incidente, de recours en garantie ou de pluralités de défendeurs.

17. DÉFINITIONS

Abonnement : s'entend le droit d'accès et d'utilisation des Services à titre gratuit ou en contrepartie du paiement d'une somme définie.

Administrateur : s'entend comme le (ou les) Utilisateur(s) désigné(s) par le Client pour exploiter les fonctionnalités du Logiciel conformément aux besoins du Client dont l'adresse e-mail et l'identité sont renseignés au moment de l'ouverture du Compte (via un identifiant et un mot de passe)

CP ou Conditions Particulières : désigne un accord écrit négocié et signé entre les Parties ;

Client : Désigne toute personne, physique ou morale, qui souscrit aux Services du Fournisseur, à titre gratuit ou onéreux ;

Compte : désigne l'interface unique permettant au Client via son Administrateur d'automatiser la gestion des signatures courriels ;

Contenu : désigne tout élément (images, contenu texte, etc.) que le Client, en ce compris Utilisateur, insère ou fait insérer dans le Logiciel et plus généralement, dans le cadre des Services.

DPA : désigne l'Accord de traitement sur les données personnelles, annexe des CGS ;

Fournisseur : désigne la société par actions simplifiée SIGILIUM sise 3 avenue Antoine Pinay, P.A. des 4 vents, 59510 HEM - RCS LILLE MÉTROPOLE 809 637 382;

Informations Confidentielles : désigne toute information non publique de quelque nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit, énoncée comme confidentielle ou non, échangée entre les Parties, de quelque manière que ce soit, notamment toute information de nature technique, commerciale, marketing et financière, algorithmes, documents internes, etc.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

Licence : désigne le droit à une signature de mail d'un Utilisateur désigné, mise à jour automatiquement via le Service.

Logiciel : désigne le logiciel permettant l'accès aux Services, ainsi que toutes mises à jour ultérieures ;

RGPD : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Utilisateur : désigne toute personne placée sous la responsabilité du Client (salariés, sous-traitants ou plus largement toute personne accédant aux Services au nom ou grâce au Client) et bénéficiant des Services ;

Service(s) : désigne les services délivrés par le Fournisseur dans le cadre de l'accès et l'usage du Logiciel, ainsi que tout service associé, en vertu du Contrat ;

Site : désigne le site internet sigilium.com, et spring.signitic.com et ainsi que tout sous domaine afférent notamment les sous-domaines signitic.app, signitic.fr, signitic.io, signitic.email, signitic.cards.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

Le présent accord sur le traitement des données personnelles (« DPA ») est une annexe aux Conditions Générales et fait partie intégrante du Contrat applicable entre **SIGILIUM SAS** (ci-après le "Fournisseur") et **le Client**. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et le DPA, ce dernier prévaut.

1. Champ d'application et qualité des Parties

Le présent DPA a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur agissant en qualité de Sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte et sur instructions du Client, les opérations de Traitement des Données personnelles en lien avec les Services, et de définir les obligations et droits du Fournisseur et du Client. Le présent accord ne s'applique pas quand le Fournisseur agit en qualité de Responsable de traitement. Cet accord résilie et remplace toutes conditions, contrats antérieurs entre les Parties ayant le même objet.

Dans le cadre du présent DPA, le Client est présumé agir en qualité de Responsable de traitement. Dans le cas où le Client agit pour le compte d'un Responsable de traitement tiers, en qualité de Sous-traitant, il garantit :

- Qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires à la conclusion du présent DPA et au Traitement des Données personnelles par le Fournisseur en tant que Sous-Traitant Ulérieur ;
- Que le contrat établi avec le Responsable de traitement concerné est conforme aux termes du Contrat ;
- Que les instructions données par le Client dans le cadre de l'exécution du présent DPA sont strictement conformes aux instructions du Responsable de traitement et s'engage à lui fournir les informations communiquées par le Fournisseur, lorsqu'imposées par le RGPD.

Le Client demeure devant le Fournisseur, seul responsable de la bonne exécution des obligations du Responsable de traitement conformément au présent DPA.

Les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions imposées par le RGPD, et plus généralement à la réglementation qui leur est applicable en matière de protection des données personnelles.

2. Définitions

Dans le cadre du DPA, les termes commençant par une majuscule auront la signification ci-après. Lorsqu'un terme portant une majuscule n'est pas défini dans la présente liste, la définition est celle précisée au sein du Contrat. Les définitions des termes « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Sous-Traitants Ulérieurs », « Traitement », « Autorité de contrôle », « Violation de données à caractère personnel » sont celles déterminées par le RGPD.

Données personnelles ou Données à caractère personnel : désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, que le Fournisseur traite pour le compte du Client, afin de fournir les Services prévus au Contrat.

Personne concernée : désigne une personne physique dont les Données Personnelles sont traitées.

SIGILIUM

RGPD : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

3. Description des opérations de Traitement

Le Fournisseur est autorisé à traiter pour le compte du Client, les Données personnelles nécessaires pour fournir les Services prévus au Contrat, selon la description suivante :

- a. Types de Données personnelles : Données d'identification, données de navigation, données de connexion
- b. Catégories de personnes concernées : Collaborateurs du Responsable de traitement et leurs contacts
- c. Objet et nature du Traitement : L'objet du Traitement des Données personnelles par le Fournisseur est la fourniture des Services au Client qui implique le Traitement des Données personnelles. C'est notamment le cas du service de signatures email personnalisés, de l'organisation de campagnes ciblées selon les utilisateurs et de l'hébergement de cartes de visite numériques. La nature du Traitement implique la collecte, l'extraction, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, la modification, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la structuration, l'interconnexion, la destruction et l'effacement des Données personnelles. Les Données personnelles sont soumises aux activités de Traitement telles que spécifiées dans le Contrat.
- d. Durée du Traitement : Les activités de Traitement sont effectuées pour la durée prévue au Contrat.

4. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

1. S'assurer que les Services qu'il souscrit auprès du Fournisseur ont les caractéristiques et conditions requises pour le Traitement envisagé. A ce titre, les informations mises à la disposition du Client ont notamment pour but de lui permettre d'évaluer la conformité de ces mesures en relation avec le Traitement envisagé ;
2. Collecter sous sa responsabilité, de manière licite, loyale et transparente, les Données personnelles fournies au Fournisseur pour l'exécution des Services. Il vérifiera notamment la base légale de cette collecte ainsi que le bon respect des dispositions relatives à l'information des Personnes Concernées, dont il demeure responsable ;
3. Fournir au Fournisseur les Données personnelles nécessaires à l'exécution des Services, à l'exclusion de toute Donnée personnelle non pertinente, disproportionnée ou non nécessaire, et à l'exclusion de toute Donnée « particulière » au sens du RGPD notamment données sensibles ;
4. Documenter toute instruction concernant le Traitement des Données personnelles. Il est entendu que les modalités d'utilisation des Services et le présent accord vaudront instruction adressée au Fournisseur quant au Traitement à mettre en œuvre. Les instructions supplémentaires ou dérogatoires nécessitent un accord entre les Parties. Elles doivent initialement être spécifiées par écrit lors de la commande des Services et peuvent, à tout moment, avec l'accord écrit préalable du Fournisseur, être modifiées, complétées ou remplacées à la demande du Client, dans des instructions écrites, y compris électroniques, séparées ;

SIGILIUM

5. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect par le Fournisseur des obligations prévues par le RGPD ;
6. Respecter les obligations qui incombent au Responsable de traitement en vertu du RGPD, notamment respecter les droits des Personnes concernées.

5. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

1. Traiter les Données personnelles dans les conditions prévues au Contrat ;
2. Traiter les Données personnelles que sur instruction documentée du Client, conformément à l'article 4.4, à moins que le Fournisseur ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit applicable au Contrat. Dans ce cas, le Fournisseur informera le Client de cette obligation juridique, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public. Si le Fournisseur considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client par écrit ;
3. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
4. Former et sensibiliser son personnel en matière de protection des données personnelles ;
5. Conserver la confidentialité des Données personnelles, à ne pas les divulguer, sous quelque forme que ce soit, sauf (i) pour les besoins de l'exécution des Services, des finalités et du Contrat ; (ii) en application d'une disposition légale ou réglementaire ; (iii) pour répondre aux demandes de communication des autorités judiciaires et/ou administratives ; (iv) avec l'accord préalable, demande ou action du Client.
A ce titre, le Fournisseur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles (personnel, partenaires, Sous-Traitants Ultérieurs, etc.) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
6. Tenir un registre de catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, dans les conditions de l'article 30.2 du RGPD ;
7. Répondre à toute demande raisonnable d'assistance du Client concernant la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données personnelles, et pour la réalisation de la consultation préalable de l'Autorité de contrôle, dans la mesure où le Client est tenu de le faire en vertu de la réglementation/loi applicable en matière de protection des données, et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte au Traitement de Données personnelles opérés par le Fournisseur.

6. Durée de conservation des Données personnelles

A l'expiration ou résiliation du Contrat, le Fournisseur s'engage à détruire ou anonymiser de manière irréversible les Données personnelles dans les conditions du Contrat, à moins que le droit applicable au Contrat n'exige la conservation des Données personnelles.

En fonction du Traitement, des Données personnelles peuvent faire l'objet de suppression ou anonymisation de manière irréversible en cours de Contrat. C'est notamment le cas lorsque le Fournisseur met à disposition du Client dans le cadre de ses Services, des fonctionnalités lui permettant de supprimer

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

et d'exporter des Données personnelles, ou lorsque des Données personnelles ont une durée de conservation limitée au regard de la finalité du Traitement concerné.

7. Sécurité

Le Fournisseur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé aux Données Personnelles, et ce dans la limite de son périmètre d'intervention et des moyens sous son contrôle au titre du Contrat. Ces mesures sont précisées sur le Site internet du Fournisseur. Elles pourront être amenées à évoluer. Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à ne pas réduire le niveau de protection mis en place et à ce que le niveau de sécurité apporté aux Données personnelles soit équivalent ou supérieur à celui en place lors de la souscription aux Services. Toutes les modifications d'impact significatif seront publiées sur le Site et sont portées à la connaissance du Client par ce biais. Il incombe à celui-ci de vérifier régulièrement l'adéquation des mesures au Traitement de ses Données personnelles.

Le Client s'engage quant à lui à prendre les mesures de sécurité nécessaires à la protection des Données personnelles qui lui incombent sur son périmètre et notamment :

1. à veiller à la confidentialité de ses éventuelles clés API, de ses identifiants et mots de passe, ou tous moyens lui permettant l'accès ou l'utilisation des Services et à utiliser des mots de passe respectant les règles de bonnes pratiques ;
2. à assurer la sécurité des postes de travail, des équipements et réseaux à partir desquels son personnel, et toute personne autorisée par lui, accèdent aux Services ;
3. en s'assurant de l'application des correctifs et mises à jour des systèmes, en disposant d'anti-virus et de pare-feu ou similaires tenus à jour ;
4. en favorisant les sauvegardes de Données personnelles dans des emplacements adéquats ;
5. en protégeant ses locaux, notamment en disposant de systèmes anti-intrusion et de contrôles d'accès périodiquement testés, différenciant les zones de locaux selon les risques (exemple : salle informatique), accordant les accès aux personnels selon les besoins opérationnels et respectant le principe du moindre privilège ;
6. à former son personnel, ses Utilisateurs et autres personnes autorisées, à la protection des données personnelles ; etc.

8. Responsabilité

Le Fournisseur ne peut être tenu responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel (i) elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD, qui incombent spécifiquement aux Sous-Traitants ou pour lequel (ii) elle a agi en-dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, il est précisé que les stipulations visées au Contrat relatifs à la responsabilité du Fournisseur s'appliquent.

9. Audit

Le Fournisseur met à disposition sur son site internet les mesures principales qu'elle met en œuvre pour démontrer le respect de ses obligations. Le Client peut demander toute information complémentaire raisonnable en contactant les services du Fournisseur. Le Client peut réaliser ou faire réaliser par un tiers mandaté, non concurrent du Groupe dont le Fournisseur fait partie, et tenu à une obligation de confidentialité, toute vérification (audit), dont notamment mise en œuvre de pentest, raisonnablement

SIGILIUM

utile pour constater le respect effectif du présent DPA. Dans ce cadre, le Fournisseur et le Client se réuniront préalablement pour convenir ensemble des conditions opérationnelles et sécuritaires d'une inspection technique sur site ou à distance. Le Client supportera seul l'intégralité des frais liés aux audits/inspections. En toutes hypothèses, les conditions d'audit ne doivent pas affecter la sécurité des données des autres clients du Fournisseur et ne doivent pas entraîner de perturbations pour le fonctionnement normal des activités du Fournisseur.

10. Droit des Personnes concernées

Droit d'information. Il appartient au Client d'informer les Personnes concernées par les opérations de Traitement dans les conditions prévues par le RGPD et notamment à ses articles 13 et 14.

Exercice des droits. Il appartient au Client de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, etc.).

Dans la mesure du possible, compte tenu de la nature du Traitement et des informations à sa disposition, Le Fournisseur s'engage vis-à-vis du Client, et sur demande de ce dernier, à l'aider à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées par le Traitement, dans la mesure où le Client ne dispose pas des informations ou des outils via les Services. Le Client reste seul responsable de la réponse apportée et de ses actions en découlant, aux et vis-à-vis des Personnes concernées.

En cas de demandes d'exercice des droits ou de plaintes par des Personnes concernées parvenant directement auprès du Fournisseur, cette dernière s'engage, dans les meilleurs délais, à les faire parvenir au Client.

11. Violation de Données à caractère personnel

Si le Fournisseur a connaissance d'une Violation de Données à caractère personnel, il en notifie le Client, par courrier électronique, dans les meilleurs délais. La notification faite au Client contient au moins :

- la nature de la Violation de Données personnelles, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données personnelles concernées ;
- le nom et les coordonnées du Délégué à Protection des Données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- les conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ;
- les mesures prises ou pouvant être mises en œuvre en réponse de la situation.

12. Sous-traitance ultérieure

Le Fournisseur peut faire appel à d'autres sous-traitants pour mener des activités de Traitement spécifiques (" Sous-Traitants Ultérieurs"), ce que le Client accepte. Le Client accepte et approuve que le Fournisseur fasse appel à chaque Sous-Traitant Ultérieur figurant sur cette liste ou autres documents à ce titre.

Le Fournisseur a conclu un contrat avec chacun de ses Sous-Traitants Ultérieurs reprenant substantiellement les mêmes obligations que celles auxquelles il est soumis conformément au DPA. Si le

SIGILIUM

Sous-Traitant Ulérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Fournisseur demeure pleinement responsable devant le Client.

Le Fournisseur peut être amené à procéder à tout changement concernant l'ajout ou remplacement d'autres Sous-Traitants Ulérieurs. Dans ce cas, le Fournisseur notifie, par courrier électronique, le Client, au moins 30 jours calendaires avant le changement effectif, en précisant le nom, l'adresse et le rôle du/des nouveaux Sous-Traitants Ulérieurs. Le Client peut s'opposer à ce changement, en procédant à la résiliation du ou des Services concerné(s), au plus tard 30 jours après la date d'envoi de la notification informant le Client du changement à venir. En cas de résiliation pour ce motif et dans ce délai, le Client recevra un remboursement des frais payés d'avance mais non utilisés pour la période restante à courir du/des Services concernés suivant la date d'effet de la résiliation, cette dernière intervenant à réception de la notification par le Fournisseur. Avant de procéder à une telle résiliation, le Client peut émettre d'éventuelles objections auprès du Fournisseur. Les Parties échangeront sur les alternatives raisonnablement possibles pour écarter le(s) Sous-Traitant(s) Ulérieur(s) concerné(s) par les objections. Dans tous les cas, ces négociations ne prolongent pas le délai de résiliation accordé au Client. Le Fournisseur n'a également aucune obligation vis-à-vis du Client, de renoncer au changement envisagé de Sous-Traitant(s) Ulérieur(s). Si le Client n'effectue pas de résiliation dans le délai escompté, le Client est réputé avoir donné son accord quant à l'ajout ou le remplacement d'un/des Sous-Traitant(s) Ulérieur(s).

Toute objection/notification de résiliation prévue au présent article doit intervenir à l'adresse suivante : rgpd@signitic.com.

13. Transferts de données

Le Client est informé et accepte que, dans le cadre de l'exécution des Services, le Fournisseur pourra transférer des Données personnelles à des sociétés de son Groupe. Ces transferts sont strictement nécessaires pour fournir les Services et sont limités à des fins d'administration interne.

Si, en application du Contrat, des Données personnelles sont transférées en dehors de l'Union européenne vers un pays qui ne fait pas l'objet d'une décision d'adéquation, est alors mis en œuvre, un accord conforme aux Clauses contractuelles types ou, selon le choix du Fournisseur, toute autre mécanisme de garantie approprié prévu par le RGPD.

14. Coordonnées - Notification

Pour toutes questions concernant ses Données personnelles, le Client peut contacter à son choix :

- Le service client, ou
- Le service juridique par courriel : rgpd@signitic.com, ou

Si le Client souhaite recevoir toute notification concernant l'exécution du présent DPA à une adresse e-mail spécifique, il peut faire parvenir sa demande auprès de l'adresse e-mail : rgpd@signitic.com. Dans le cas contraire, toute communication en lien avec le présent DPA, sera envoyée sur l'adresse électronique principale de contact du Client connu par le Fournisseur dans le cadre des Services.

SIGILIUM

Ce document décrit comment SIGILIUM SAS (ci-après le "Fournisseur") répond aux principes de sécurités présentés par le document du National Cyber Security Centre (NCSC) ainsi que le SecNumCloud de l'ANSSI, y compris ce qui relève de la responsabilité du Fournisseur et ce qui relève de la responsabilité du client.

PROTECTION DES DONNÉES EN TRANSIT

Toutes les données transmises entre les services du Fournisseur le sont à l'aide de protocoles de cryptage puissants. Le Fournisseur prend en charge les dernières suites de chiffrement sécurisées recommandées pour chiffrer tout le trafic en transit, y compris l'utilisation des protocoles TLS 1.2, le chiffrement AES256 et les signatures SHA2, lorsque cela est possible.

PROTECTION ET RÉSILIENCE DES ACTIFS

Toutes les données des clients résident entièrement dans notre environnement de production AWS.

L'emplacement des données est eu-west-3a, eu-west-3b et eu-west-3c à Paris (FRANCE).

Le Fournisseur fournit des services conformément aux lois qui lui sont applicables en tant que prestataire de services.

Les clients passent un contrat avec SIGILIUM SAS, une société française.

Les catégories suivantes de données du client seront stockées dans un centre de données situé en France :

- Fichiers (images)
- Données (utilisateurs, templates, etc.)
- Données utilisées pour l'analyse et la mesure de la qualité du service, par exemple, les journaux (journaux aseptisés).

Toutes les données des clients résident entièrement dans notre environnement de production AWS. Les protections physiques sont entièrement assurées par AWS, qui dispose d'un large éventail de certifications et d'attestations de sécurité pour sa sécurité physique. Vous trouverez plus de données sur la sécurité des centres de données AWS [ici](#).

Par défaut, le Fournisseur protège les données des clients dans le cadre de ses contrôles de sécurité fondamentaux. Le Fournisseur définit des politiques et des normes exigeant que les supports soient correctement nettoyés une fois qu'ils ne sont plus utilisés.

L'hébergeur du Fournisseur est responsable de la suppression des données des disques alloués à l'utilisation du Fournisseur avant qu'ils ne soient réutilisés.

SIGILIUM

Les hébergeurs du Fournisseur doivent s'assurer que le matériel est mis au rebut de manière responsable.

Le Fournisseur utilise les services déployés par son fournisseur d'hébergement pour répartir les opérations de production sur trois sites physiques distincts. Ces trois sites se trouvent dans une même région géographique, mais protègent le service du Fournisseur contre les pertes de connectivité, l'infrastructure électrique et d'autres pannes courantes propres à chaque site. Les transactions de production sont répliquées entre ces sites distincts afin de protéger la disponibilité du service du Fournisseur en cas d'événement catastrophique spécifique à un lieu.

Le Fournisseur conserve également une copie de sauvegarde complète des données de production dans un emplacement distant très éloigné de l'emplacement de l'environnement d'exploitation principal. Les sauvegardes complètes sont enregistrées dans cet emplacement distant au moins une fois par jour et les transactions sont enregistrées en continu. Le Fournisseur teste les sauvegardes au moins une fois par trimestre pour s'assurer qu'elles peuvent être restaurées avec succès. Une résilience physique supplémentaire est assurée par nos fournisseurs d'hébergement.

SÉPARATION ENTRE LES UTILISATEURS

Le Fournisseur est hébergé dans un Virtual Private Cloud (VPC) d'Amazon Web Services. Il s'agit d'une solution multitenant où les données sont séparées logiquement. Chaque appel d'API à toutes les couches de la pile technologique utilise un accountID comme clé primaire. Lorsqu'un utilisateur se connecte au Fournisseur, les informations d'identification sont vérifiées dans notre base de données des utilisateurs. Cela garantit que tous les appels de l'utilisateur sont dirigés sur le bon compte. La séparation logique garantit que les clients ne peuvent accéder qu'à leurs propres données et à celles de personne d'autre.

CADRE DE GOUVERNANCE

L'équipe de sécurité du Fournisseur, dirigée par notre responsable technique, est responsable de la mise en œuvre et de la gestion de notre programme de sécurité. Le responsable technique est soutenu par les membres de l'équipe de sécurité du Fournisseur ainsi que des spécialistes sécurités de sa maison mère, qui se concentrent sur l'architecture de sécurité, la sécurité des produits, les opérations de sécurité de l'entreprise, les opérations de sécurité de la production, et les risques et la conformité.

Le Fournisseur surveille, vérifie et améliore en permanence la conception et l'efficacité opérationnelle de ses contrôles de sécurité. Ces activités sont régulièrement réalisées par des évaluateurs tiers accrédités et par l'équipe interne du Fournisseur.

SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

L'outil de gestion Github est utilisé pour gérer de manière centralisée les serveurs de production du Fournisseur tout au long de leur cycle de vie et pour s'assurer que les configurations de sécurité de base sont systématiquement appliquées à tous les serveurs.

L'équipe évaluera les risques et l'impact de la vulnérabilité nouvellement signalée sur l'environnement de production du Fournisseur et déterminera en conséquence les stratégies de remédiation appropriées, conformément à la politique de gestion des vulnérabilités du Fournisseur.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

L'hébergeur du Fournisseur, Amazon Web Services (AWS), est responsable de l'application des correctifs et de la correction des failles de l'infrastructure, ainsi que de la maintenance de la configuration de cette dernière. Pour plus d'informations, veuillez consulter le modèle de responsabilité partagée d'AWS.

Le Fournisseur maintient un programme interne de gestion des vulnérabilités pour identifier et corriger les problèmes. Le Fournisseur exécute des scanners de vulnérabilité visant les points d'extrémité internes et externes.

Le Fournisseur surveille les serveurs, les postes de travail et les appareils mobiles afin de conserver et d'analyser une vue complète de l'état de sécurité de son infrastructure d'entreprise et de production. Les accès administratifs, l'utilisation de commandes privilégiées et les appels système sur tous les serveurs du réseau de production du Fournisseur sont enregistrés. L'analyse des journaux est automatisée, dans la mesure du possible, pour détecter les problèmes potentiels et alerter. Tous les journaux de production sont stockés dans un réseau séparé dont l'accès est limité au personnel concerné.

Le Fournisseur a établi des politiques et des procédures pour répondre aux incidents potentiels. Les procédures définissent les types d'événements qui doivent être gérés via le processus de réponse aux incidents et les classent en fonction de leur gravité. En cas d'incident, les clients concernés sont informés par e-mail par notre équipe. Les procédures de réponse aux incidents sont testées et mises à jour au moins une fois par an.

SÉCURITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DES ÉQUIPES

Le Fournisseur s'assure que les vérifications des antécédents sont effectuées pour toutes les personnes travaillant chez le Fournisseur avant de commencer à travailler. Ces activités sont réalisées dans les limites légales de la juridiction locale.

L'accès aux données des clients est réservé à un groupe restreint d'ingénieurs. En cas de licenciement ou de départ d'un employé, le Fournisseur révoque tout accès au système dès que possible (toujours dans les 24 heures).

Les clients sont responsables du recrutement et de la formation de leur propre personnel, ainsi que de l'attribution des rôles corrects aux utilisateurs.

La sécurité opérationnelle chez le Fournisseur commence par notre cycle de vie de développement sécurisé, qui garantit que toutes les nouvelles fonctionnalités publiées sont examinées avant la mise en production. Le Fournisseur réalise des tests d'intrusions en boîte blanche, grise et noire de façon annuelle.

SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les sous-traitants du Fournisseur (fournisseurs externes qui traitent les données des clients) sont évalués par l'équipe du Fournisseur chargé des risques et de la conformité afin de s'assurer qu'ils utilisent des contrôles de sécurité adéquats dans leurs environnements respectifs. Dans le cas où le Fournisseur intègre un autre sous-traitant, le personnel du Fournisseur effectue des examens de sécurité dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Le Fournisseur effectue des évaluations annuelles des risques des sous-traitants secondaires pour s'assurer qu'ils maintiennent de manière adéquate leur position en matière de sécurité et de conformité.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

IDENTITÉ ET AUTHENTIFICATION

Le Fournisseur fournit aux clients des contrôles pour gérer leurs utilisateurs et les utilisateurs administrateurs.

Les clients qui contactent notre équipe de support client (assistance) sont automatiquement identifiés.

Les clients sont responsables de l'intégration et de la gestion de leur fournisseur d'identité (pour l'authentification unique et l'approvisionnement) ainsi que de l'attribution des rôles dans les services du Fournisseur.

Le Fournisseur utilise le contrôle d'accès basé sur les rôles et chaque rôle a son propre niveau de permissions et d'accès.

Les clients sont responsables de la gestion des comptes administrateurs utilisés pour installer les applications connectées aux Services

Les clients sont responsables de l'intégration et de la gestion de leur fournisseur d'identité (pour l'authentification unique et l'approvisionnement) ainsi que de l'intégration et de l'exclusion des utilisateurs (membres et invités).

L'authentification unique (SSO) permet aux membres d'accéder au Fournisseur via un fournisseur d'identité.

Pour les utilisateurs qui s'authentifient via SSO, leur fournisseur d'identité est responsable de l'application de la politique de mot de passe.

Pour les utilisateurs qui s'authentifient via une adresse électronique, leur mot de passe doit comporter au moins huit caractères, une majuscule, une minuscule, un chiffre, un caractère spécial. Une protection contre les attaques de type "brute force" est appliquée à chaque tentative de connexion via mot de passe (bannissement temporaire puis définitif).

PROTECTION DE L'INTERFACE EXTERNE

Le Fournisseur configure toutes les listes de contrôle d'accès (ACL), les groupes de sécurité et les ports/protocoles/services pour qu'ils refusent tout par défaut et autorisent par exception. Cela garantit que le Fournisseur n'expose que les interfaces appropriées nécessaires à l'utilisation du service par nos clients, sans élargir inutilement la surface d'attaque. Le Fournisseur utilise des scanners et des outils automatisés pour vérifier que ces ressources sont correctement protégées.

Les clients sont responsables de l'intégration et de la gestion de leur fournisseur d'identité (pour l'authentification unique et l'approvisionnement), de l'embarquement et du débarquement des utilisateurs (membres et invités) ainsi que de l'attribution des rôles dans les Services.

ADMINISTRATION SÉCURISÉE DES SERVICES

Le concept de moindre privilège est appliqué à tous les systèmes du Fournisseur, car ils sont tous

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

capables d'étendre les permissions en fonction d'un profil défini. Le Fournisseur utilise un modèle de contrôle d'accès basé sur les rôles (RBAC) pour attribuer l'accès aux utilisateurs du système.

Les employés du Fournisseur ayant accès à l'environnement de production, aux outils internes et aux données des clients font l'objet d'un examen semestriel pour s'assurer que leur accès est approprié en fonction de leurs rôles et responsabilités professionnels. Toute anomalie (utilisateurs n'ayant plus besoin d'accès) est traitée en conséquence.

L'accès à l'environnement de production du Fournisseur nécessite que les utilisateurs se connectent à un hôte via des clés SSH et une authentification à deux facteurs.

Les clients sont responsables de la gestion des comptes administrateurs ainsi que de la communication des conditions de service liées à l'accès à leurs utilisateurs.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382

Identité du sous-traitant	Description des activités	Localisation de traitement, garanties
Positive Group Lyon Parc d'activité des 4 vents, 3 Avenue Antoine Pinay 59510 Hem France	Solution pour la gestion des signatures électroniques et des cartes de visite numériques	France
Groupe Positive <i>maison mère de Sigilium</i> Parc d'activité des 4 vents 3 Avenue Antoine Pinay 59510 Hem France	Accompagnement des services centraux	France

Les sous traitants ultérieurs mis en œuvre dans le cadre de l'usage du produit SIGNITIC SPRING (ex-Sigilium) demeurent inchangés.

Tout changement concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs est effectué dans les conditions précisées dans l'accord de traitement sur les données personnelles ou par conditions particulières, si applicables pour ces dernières.

SIGILIUM

Filiale de Positive Group
Lyon (Signitic)
3 avenue Antoine Pinay, P.A.
des 4 vents, 59510 HEM

SAS au capital de 7 000 €
RCS LILLE MÉTROPOLE 809.637.382